DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 10.025

L'An deux Mille Dix, le 29 Janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 janvier 2010

Le 22 janvier 2010

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

M. DENIS représenté par Mme PELLET

Mme CHABANEAU représentée par M. GONZALEZ

M. LABIA représenté par M. GIRAUD

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE

M. CAU représenté par M. COASSIN

Mme DUMAS représentée par M. LE GUEUT

M. FILOCHE représenté par Mme FAUQUET-MOLL

Mme LEFÈBVRE représentée par Mme BARRAUD DUCHÉRON

M. PRUDENCIO représenté par M. CHABASSE

M. RICH représenté par Mme CROUÉ

M. STOFFAËS représenté par Mme PELTIER

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES: néant

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: CONTRAT D'ABONNEMENT DU BARNUM N°17 AU MARCHE CENTRAL DE ROYAN AU PROFIT DE MONSIEUR YACINE BENHADJ

RAPPORTEUR: M. COASSIN

VOTE: UNANIMITÉ

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un contrat d'abonnement pour l'attribution du barnum n°17 au marché central de Royan, à Monsieur Yacine BENHADJ, pour la vente exclusive de pâtisseries orientales, plats et entrées à emporter, à compter du 1^{er} février 2010, moyennant une redevance mensuelle de 282 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de contrat,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat d'abonnement pour l'attribution du barnum n°17 au marché central de Royan, à Monsieur Yacine BENHADJ, pour la vente exclusive de pâtisseries orientales, plats et entrées à emporter, à compter du 1^{er} février 2010, moyennant une redevance mensuelle de 282 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 1^{er} février 2010 Pour le Député-Maire, L'adjoint délégué, Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



CONTRAT D'ABONNEMENT

DU BARNUM Nº17 SUR LE MARCHE CENTRAL DE ROYAN

DCM 10.025

Entre les soussignés,

La Ville de ROYAN représentée par son Député- Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2010, rendue exécutoire le 1^{er} février 2010 compte tenu des formalités légales.

	Appelé le concédant,	d'une
part,		
	Et Monsieur Yacine BENHADJdemeurant 46 avenue Daniel Hedde - 17200 ROYAN	
	commerçant en pâtisseries orientales, plats et entrées à emporter	
part,	appelé(e) le concessionnaire,	d'autre

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Le présent contrat a pour objet la définition des conditions générales d'emplacement ou d'occupation du domaine public affecté à la vente de denrées alimentaires de toutes espèces et exceptionnellement pour des activités annexes spécialement autorisées.

 $\underline{\text{ARTICLE 2}}$: Doit une taxe communale de plaçage toute personne exerçant de façon habituelle ou occasionnelle un commerce sur un banc des marchés.

<u>ARTICLE 3</u> : L'affectation des bancs aux divers commerces d'alimentation exercés est précisée sur le plan annexé au règlement intérieur des marchés.

CHAPITRE 2

ATTRIBUTION DES BANCS

ARTICLE 4 : DEFINITION

......

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat désigne les places par abonnement annuel renouvelable par tacite reconduction qui ont pour effet de réserver la priorité de la place aux abonnés. Il prend effet à compter du 1^{er} février 2010.

<u>ARTICLE 6</u>: Les contrats pour l'occupation d'un emplacement sont une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable de part sa nature même.

ARTICLE 7 : Le présent contrat est soumis aux prescriptions et dispositions du règlement intérieur et extérieur des marchés de la commune.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

Le présent contrat est consenti et accepté pour un prix au ml suivant les professions et les commerces exercés, pour le marché de la commune où l'emplacement a été attribué.

Le montant annuel de chaque banc sera divisé en 12 échéances payables, à échoir, au Trésor Public.

Le montant de ladite redevance sera révisé chaque année par la Municipalité après avis des syndicats concernés.

<u>ARTICLE 9</u> : L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des clauses contenues dans le présent contrat après signature par les parties.

 $\underline{\mathit{ARTICLE}\ 10}$: Toutes contestations relatives à l'exécution des présentes clauses seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à ROYAN, le 02 février 2010

L'ABONNE

M. BENHADJ

Pour le Député- Maire, L'Adjoint délégué, Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 5 février 2010